



CROS
GRAND EST

IMPACT EMPLOI

NOS COMPÉTENCES AU SERVICE
DE VOS ASSOCIATIONS

CROS GRAND EST

Maison Régionale des Sports
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

Sportgrandest.eu |     

2020

1

APPUI JURIDIQUE POUR LA GESTION DE L'EMPLOI SPORTIF

- ▶ Analyse et proposition d'un contrat de travail adapté à la situation de l'emploi dans votre association
- ▶ Informations et conseils sur les contrats aidés
- ▶ Actualités liées à la Convention Collective Nationale du Sport
- ▶ Accompagnement dans la gestion des ressources humaines

2

ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉALISATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIÉS À L'EMPLOI

- ▶ Réalisation des bulletins de salaire et transmission mensuelle des cotisations sociales à l'URSSAF
- ▶ Réalisation des documents trimestriels et semestriels à destination des organismes sociaux (prévoyance, retraite complémentaire, mutuelle)
- ▶ Déclaration des informations via la DSN
- ▶ Etablissement des documents de fin de contrat
- ▶ Réalisation des formalités liées au Prélèvement à la Source

3

INVITATIONS PÉRIODIQUES POUR DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'EMPLOI SPORTIF

- ▶ Formation sur la fonction d'employeur et la gestion des ressources humaines
- ▶ Matinées/réunions d'informations ponctuelles

TARIFS FONCTIONNEMENT

1 1ère étape



Contact avec le référent pour obtenir la "convention d'assistance pour le développement de l'emploi associatif", nécessaire pour ce service.

2 2ème étape



Communication des différents éléments liés à l'emploi dans la structure concernée.

3 3ème étape



Réalisation des bulletins de salaire en fonction des éléments fournis par l'association.

4 4ème étape



Les fichiers DSN seront transmis avant le 15 du mois suivant. Pour ce faire, il faudra nous communiquer des informations sur les emplois dans vos structures avant le 5 du même mois.

ADHÉSION IMPACT EMPLOI* Annuelle	de 1 à 3 salariés ETP**	100 €
	de 4 à 6 salariés ETP	200 €
	de 7 à 10 salariés ETP	250 €
	au delà de 10 salariés ETP	300 €
ÉDITIONS FICHE DE SALAIRE	par fiche de salaire et par mois	8,50 €
	duplicata ou modification de fiche de salaire du fait de l'association	10 €
DOCUMENT FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL	fourniture des documents	20 €

* Cette adhésion ne sera pas due par les adhérents du CROS GE (ligues et comités régionaux).

** Équivalent Temps Plein

PRÉSENTATION

Le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est (CROS GE) est le **représentant du CNOSF** dans le Grand Est. Au titre de nos missions, nous nous sommes engagés à **favoriser et accompagner le développement de l'emploi dans le secteur du Sport**.

En tant que **Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB)**, nous informons, accompagnons et formons les dirigeants associatifs, notamment sur leurs obligations en tant qu'employeur.

Plus de 180 structures, dans le cadre du service **IMPACT EMPLOI**, nous accordent aujourd'hui leur confiance pour les accompagner dans la gestion des ressources humaines. Une convention pluriannuelle de **tiers de confiance avec l'URSSAF**, renouvelée depuis 2005, atteste des compétences de notre équipe.

De plus, en tant que **tête de réseau régionale pour le Sport**, nous connaissons les spécificités de l'emploi dans notre champ et **maîtrisons parfaitement la Convention Collective Nationale du Sport**.



DSN Déclaration Sociale Nominative

LA DSN est devenue le mode de transmission **obligatoire des informations liées à la paie et le prélèvement à la source**.

Pour établir des bulletins de paie et permettre la mise en place des prélèvements obligatoires pour le paiement des cotisations sociales, il est nécessaire d'utiliser ce dispositif.

Cette DSN permet notamment le transfert des informations vers plusieurs organismes (URSSAF, Finances Publiques, Retraite Complémentaire, Prévoyance, Pôle Emploi et autres...).

En tant que tiers de confiance, le CROS GRAND EST dispose d'un logiciel, édité par les services de l'URSSAF, exploitant ce mode de transmission.

Les associations qui ne transmettraient pas les données liées à la paie, via la DSN, s'exposent à des pénalités financières par les services de l'URSSAF et des finances publiques.

P.A.S Prélèvement A la Source

A partir du 1er janvier 2019 et chaque mois, il reviendra à l'employeur de prélever directement sur le salaire de chaque contribuable, la part correspondant à l'impôt sur le revenu sur la base d'un taux de prélèvement transmis par l'administration fiscale.

Il s'agit d'une obligation pour l'employeur d'effectuer le prélèvement à la source. Il n'y a pas de dérogation pour les associations.

Les modalités de prélèvement à la source (PAS) sont automatisées via notre logiciel de paie.

Le service Impact Emploi du CROS GRAND EST se chargera du suivi, pour les associations adhérentes, du prélèvement à la source (appel de taux PAS, calcul de la retenue, mise en place du prélèvement, etc.) et vous accompagnera pour toutes les démarches à accomplir (nouvelle embauche, premier emploi, etc.)

CONTACTS



Nathalie RUIZ
Responsable Gestion de Paie

03 83 18 87 05
nathalieruiz@franceolympique.com



Lydie BERTRAND
Responsable Administrative

03 26 22 18 12
lydiebertrand@franceolympique.com



David DERAIS
Responsable Juridique

03 83 18 95 06
davidderains@franceolympique.com

Sportgrandest.eu

